

Déclaration de non utilisation de

Substances listées dans la liste "California Proposition 65" des cancérigènes et toxiques pour la reproduction sous une forme et à un niveau qui présentent un risque significatif

Dans la fabrication de **tous** les produits fournis par Siegwirk¹, les substances listées dans la liste « California Proposition 65 » (liste publiée le 13.09.2019), ou des matières premières² en contenant, ne sont pas (sauf exception - voir ci-dessous) utilisés intentionnellement comme ingrédient.

Cependant, la présence de très petites quantités de ces substances dans les produits, provenant des impuretés des matières premières, du procédé ou d'une contamination accidentelle, ne peut pas être exclue³.

Le noir de carbone, le dioxyde de titane et la silice cristalline sont répertoriés comme "des particules aéroportées, non liées de taille respirable" toutefois comme que leurs particules restent intrinsèquement liées dans la matrice d'une encre et d'une couche d'impression, ils ne sont pas sous une forme qui présente un risque important et n'ont pas le statut «listées». Par conséquent, ils ne sont pas soumis aux mécanismes de déclaration de la « California Proposition 65 ».

Concernant le Pigment Red 53:1, CAS 5160-02-1 (appelé D & C Red n ° 9) et le Pigment Orange 5, CAS 3468-63-1 (appelé D & C orange n ° 17) veuillez noter que ces substances sont énumérées seulement avec leur dénomination utilisée pour les médicaments et pour les applications cosmétiques où l'exposition du consommateur est un fait. Veuillez contacter Siegwirk si vous avez besoin d'une évaluation spécifique.

La benzophénone est utilisée uniquement dans certaines encres ou certains vernis durcissant par UV qui sont toutefois offertes et vendues seulement pour des applications spécifiques non alimentaires.

Les informations contenues dans ce document reflètent la politique et les engagements de Siegwirk. Cette déclaration est valable sans signature.

¹ Cet engagement formel est pris par les entités Siegwirk en Amérique du Nord (USA, Canada) et (en ce qui concerne la teneur en non volatile) dans le reste du monde.

² Au-dessus du seuil légal, tel que rapporté dans les fiches de données de sécurité des fournisseurs selon le règlement européen CLP (CE) no 1272/2008 pour les substances cancérigènes et reprotoxiques classées comme toxiques, et / ou selon le Système Global Harmonisé de classification et d'étiquetage (GHS) comme mutagènes des cellules germinales de catégorie 1A ou 1B, cancérigène de catégorie 1A ou 1B, ou toxique pour la reproduction Catégorie 1A ou 1B, et / ou selon la liste de l'EPA « Toxics Release Inventory » TRI des produits chimiques classés par l'OSHA comme cancérigènes (donc CIRC I, IIA, IIB, le NTP K, P, OSHA 29CFR 1910 Partie, sous-partie Z). Ledit seuil est de 0,1% ou moins, en fonction de la substance.

³ Cependant, nous surveillons et collectons auprès de nos fournisseurs les données sur la teneur en impureté des substances cancérigènes et reprotoxiques dans les matières premières pouvant en contenir à l'état de trace. Nous pouvons vous assurer que, les traces potentielles sont bien en dessous de 0.1%. Par conséquent, aucune exposition potentielle au-dessus des « niveaux de risque non significatif » ne peut être perçue.